

# Le Traité Constitutionnel Européen à l'épreuve d'ATTAC

1ère partie : Structure du  
traité et fonctionnement des  
institutions



# Sommaire 1ère partie

I- La structure du Traité Constitutionnel Européen

II- Le fonctionnement des institutions européennes :

- . Les institutions en place suivant le Traité de Nice
- . Comment cela fonctionne

III- Ce qui va changer concernant les institutions et le fonctionnement : un équilibre institutionnel maintenu

III- 8 exigences d'Attac concernant les institutions



# I : La structure du Traité Constitutionnel

| Partie | Sujet  | N° article                 |
|--------|--|----------------------------|
|        | Préambule  |                            |
| I      | Les institutions et leur fonctionnement                                  | A 1 à 60                   |
| II     | La Charte des Droits Fondamentaux  | A 61 à 114                 |
| III    | Les politiques et le fonctionnement de l'Union<br>(cf. détails ci-après) | A 115 à 436<br><b>70 %</b> |
| IV     | Dispositions générales et finales<br>Procédures de révision              | A 437 à 448<br>443-445     |
|        | Annexes et déclarations  |                            |



# I : La structure du Traité Constitutionnel

La structure de la partie 1 : 9 titres, 60 articles, 54 pages

| N | Nom du titre                                      | N° des articles | Nb d'articles |
|---|---|-----------------|---------------|
| 1 | Définition et objectifs de l'UE                   | A1 à A8         | 8             |
| 2 | Les droits fondamentaux et la citoyenneté de l'UE | A9 à A10        | 2             |
| 3 | Les compétences de l'UE                           | A11 à A18       | 8             |
| 4 | Les institutions et organes de l'UE               | A19 à A32       | 14            |
| 5 | L'exercice des compétences de l'UE                | A33 à A44       | 12            |
| 6 | La vie démocratique de l'UE                       | A45 à A52       | 8             |
| 7 | Les finances de l'UE                              | A53 à A56       | 4             |
| 8 | L'UE et son environnement proche                  | A57             | 1             |
| 9 | L'appartenance à l'UE                             | A58 à A60       | 3             |



# I : La structure du Traité Constitutionnel

| Titre | III Les politiques et le fonctionnement de l'Union   | N° article |
|-------|--|------------|
| 1     | Dispositions d'application générales   | 115-122    |
| 2     | Non discrimination et citoyenneté  | 123-129    |
| 3     | Politiques et actions internes <ul style="list-style-type: none"><li>- Marché intérieur</li><li>- Pol. Economique et monétaire</li><li>- Pol. dans d'autres domaines</li><li>- Espace de liberté, sécurité, justice</li><li>- Domaines où l'Union peut décider de mener une action d'appui, coordination ou complément</li></ul> | 130-285    |
| 4     | L'assoc. des pays et terr. OM  | 286-291    |
| 5     | L'action extérieure de l'Union ( PESC)   | 292-329    |
| 6     | Le fonctionnement de l'Union   | 330-423    |
| 7     | Dispositions communes  | 424-436    |



# I : La structure du Traité Constitutionnel

Considérations générales :

- ❖ Les politiques de l'Union qui apparaissent dans le Traité Constitutionnel ne devraient pas y figurer, pour l'essentiel, car, dans les constitutions en vigueur dans la plupart des pays, elles relèvent du choix de l'exécutif en reflétant celui des électeurs.
- ❖ Au delà de la présence de principes (libre concurrence élevée au même rang que liberté et justice), on y trouve des articles dont on peut se demander ce qu'ils y font (cf. transparent suivant).
- ❖ Cela explique la longueur de ce traité et son nombre d'articles: plus de 300 consacrés aux politiques de l'Union.
- ❖ Pour la plupart, les articles liés aux politiques de l'Union étaient déjà présents dans les traités précédents, depuis Rome jusqu'à



# I : La structure du Traité Constitutionnel

Exemple d'article qui ne devrait pas être dans le Traité Constitutionnel :

A III 239 :

“Toute mesure dans le domaine des prix et conditions de transport, adoptée dans le cadre de la Constitution, doit tenir compte de la situation économique des transporteurs.”

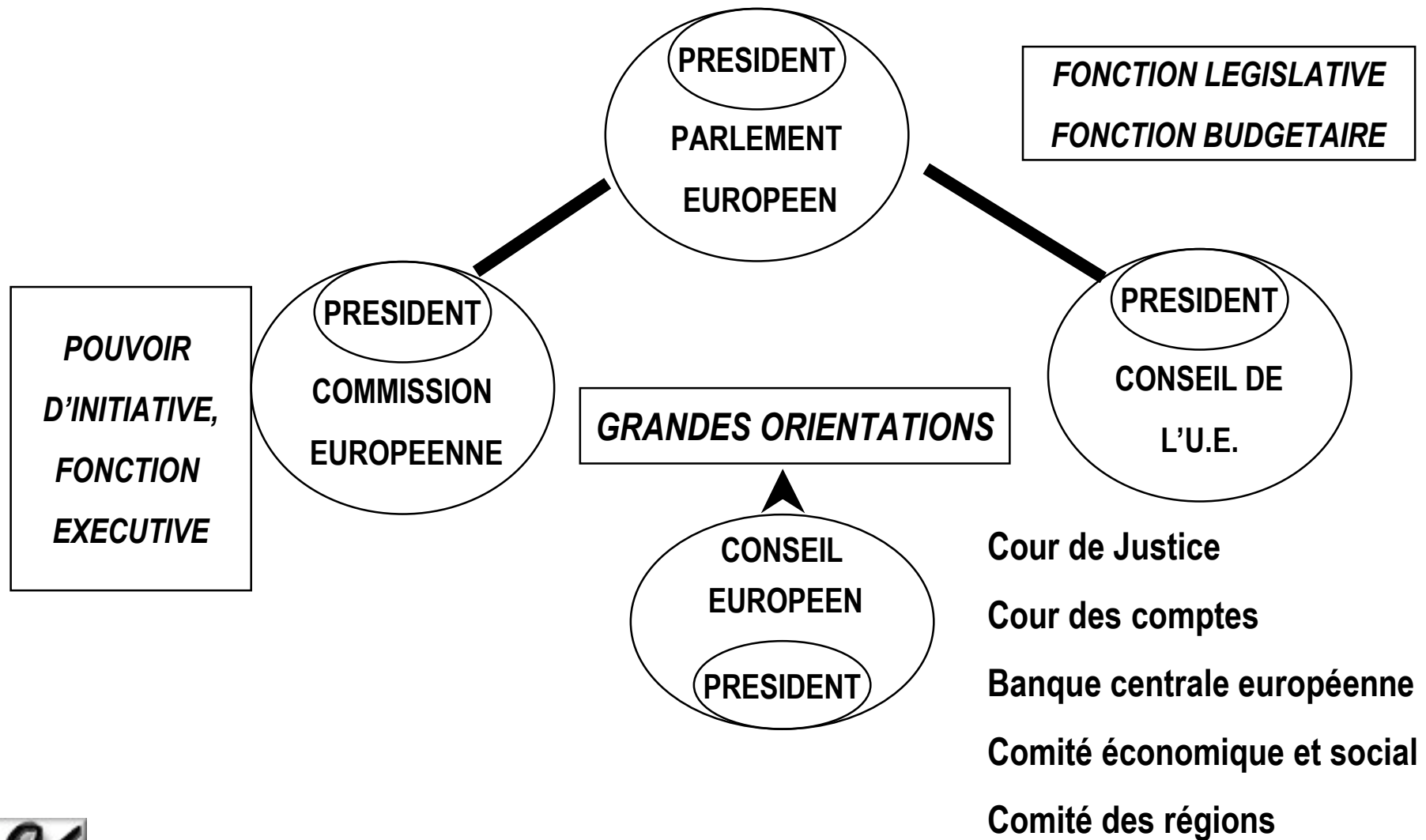
(Partie 3, titre III, chapitre 3, section 7)

Il faut aussi décrypter un texte lourd et peu lisible

(cf. Grille de lecture de la Constitution Européenne)

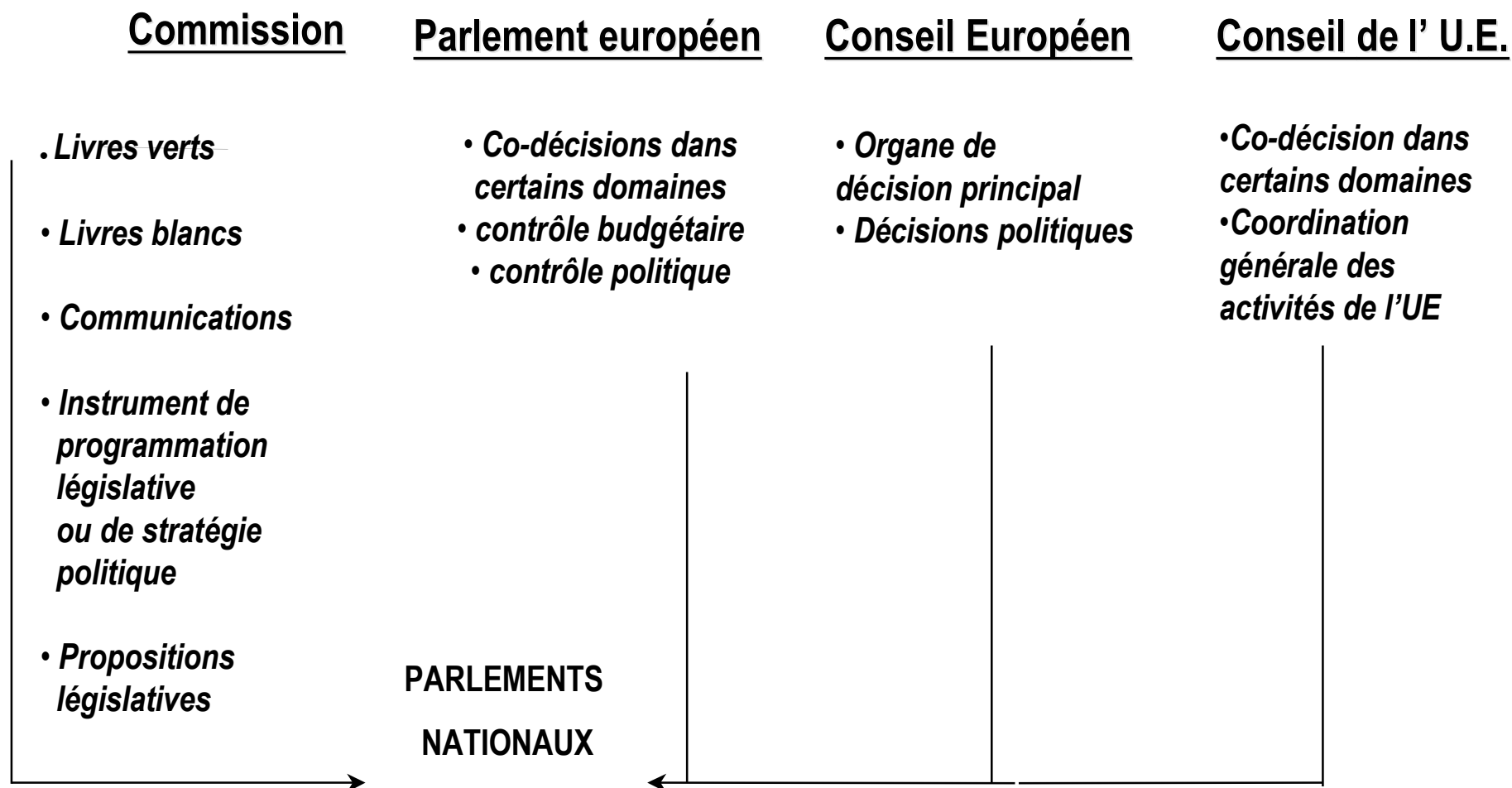


# II- Les institutions et le fonctionnement de l'UE





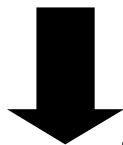
# II : Les institutions et le fonctionnement de l'UE



# II : Les institutions et le fonctionnement de l'UE

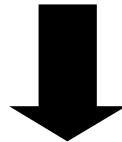
## Commission

Représentation  
extérieure de l'UE



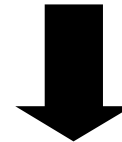
- A l'exception de la PESC et des autres cas prévus par le Traité

Promotion de l'intérêt  
général européen



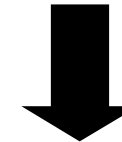
- Veille à l'application des dispositions des traités existants

Pouvoir d'initiative



- Proposition législative

Fonctions



- Coordination
- Exécution
- Gestion

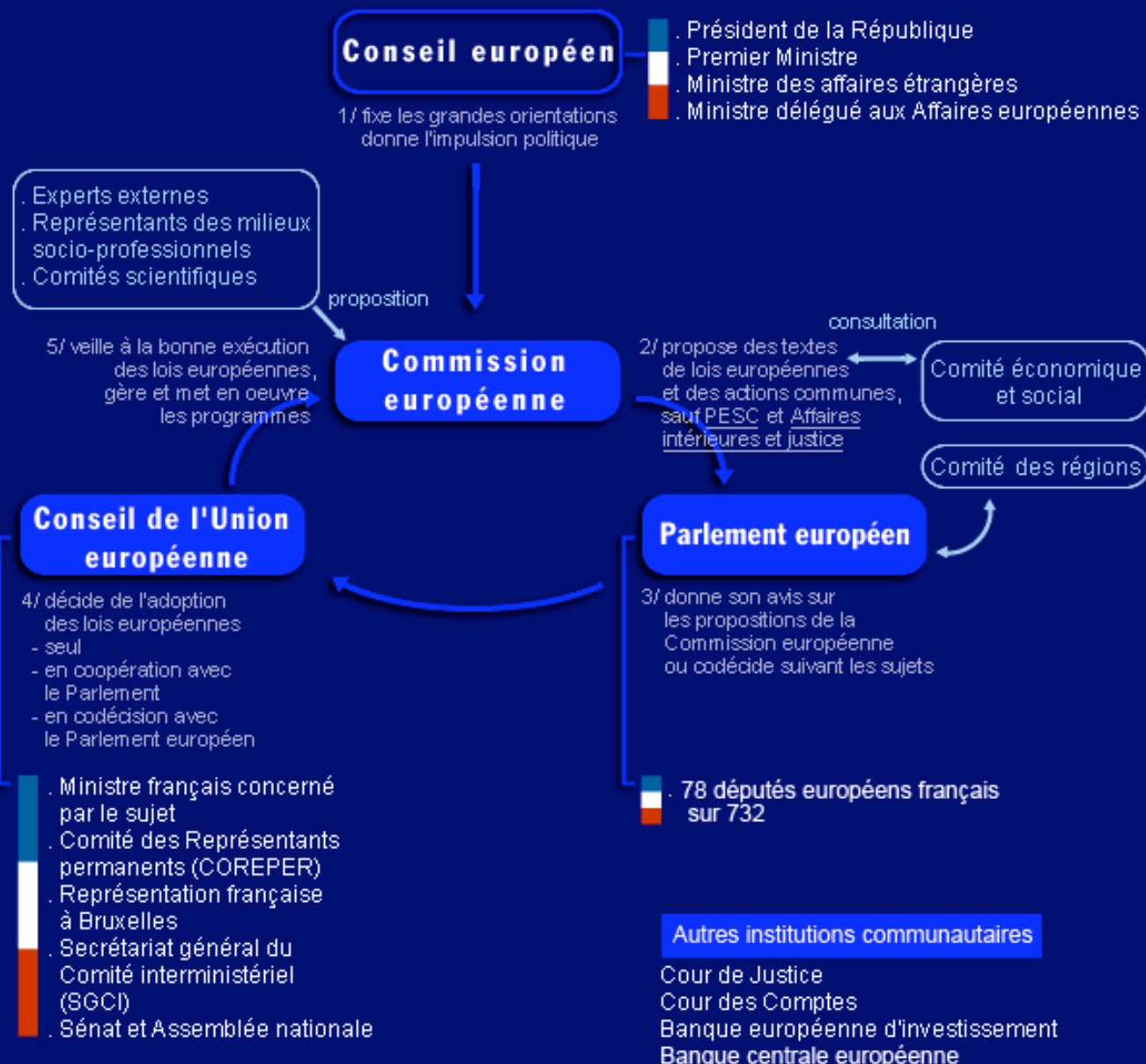
## INDEPENDANCE

*Pas d'instructions des Gouvernements ou d'Organismes*



## Communauté européenne

### Circuit simplifié d'une décision communautaire



attac 1

## III les changements apportés par la partie 1 du Traité

Les innovations concernant l'architecture institutionnelles :  
liste des modifs et constat global

- ❖ **Le Parlement** comprendrait 750 membres au maximum
- ❖ La Commission aurait un nombre de commissaire égal à 2/3 des Etats à compter de 2014, au lieu de 1 par Etat
- ❖ **Publicité des délibérations du Conseil des ministres**
- ❖ Le Conseil européen devient une institution à part entière qui est doté d'une présidence stable (2 ans et demi)
- ❖ Création du poste de **ministre des affaires étrangères de l'UE**
- ❖ Modification de la **majorité qualifiée**



## III les changements apportés par la partie 1 du Traité

Les innovations concernant l'architecture institutionnelles :  
majorité qualifiée et nouveaux domaines en dépendant

| Traité de Nice  | Traité constitutionnel  |   |
|---|---|---|
| o majorité simple<br>d'Etats membres,<br>o 72 % du total<br>des voix des Etats<br>au Conseil des<br>ministres<br>o 62 % de la | Procédure ordinaire<br>(proposition de la<br>Commission )                             | Procédure spéciale<br>(proposition des<br>Etats ou autres inst) |
|   | o 55 % des membres<br>du Conseil avec au<br>moins 15 Etats<br>o 65 % de la population | o 72 % des membres<br>du Conseil<br>o 65 % de la<br>population  |

population de l'UE.



## III les changements apportés par la partie 1 du Traité

Les changements affectant la mise en œuvre des compétences de l'UE : les coopérations renforcées (CR) => A 44

Définition : processus par lequel plusieurs pays décident pousser entre eux des politiques communes en allant au-delà des dispositions prévues par les traités existants et plus loin que les autres pays de l'UE

Exemple : Union économique et monétaire qui lie 12 Etats de l'UE

Champs: sauf compétences exclusives de l'UE + respect du Traité

| <u>Changements</u> :                                     | Limites   |
|--|---|
| Elargissement du champs des CR (sécurité, justice, PESC) | Seuil élevé d'Etats = 1/3 des Etats pour mettre en place une CR |
| Décision à la majorité qualifiée du Conseil              | Autorisation de CR ne peut être accordée qu'en dernier ressort  |



# III les changements apportés par la partie 1 du Traité

## Bilan des modifications institutionnelles

| Avancées   | Limites   |
|--|---|
| Extension du pouvoir de codécision du Parlement  | Absence de droit d'initiative législative pour le Parlement   |
| Rôle des Parlements nationaux dans l'application du principe de subsidiarité                   | Pas de responsabilité politique de la Commission qui a des pouvoirs exécutif et législatif très étendus       |
| Publicité des séances du Conseil   | Mise en œuvre difficile des coopérations renforcées   |
| Émergence d'un ministre des affaires étrangères et d'une présidence stable du Conseil européen | Unanimité du Conseil reste la règle dans des domaines clés (fiscalité, politique sociale, coop. judi. pénale) |
| Droit d'initiative populaire   | Commission seule juge de la suite à donner  |

=> **Pas de modification de l'équilibre institutionnel actuel**



**attac 15ème - Groupe Europe**

12 mars 2005

## IV Les exigences d'attac sur les aspects institutionnels

8 exigences sur 21 concernent les aspects institutionnels

= sur ces 8 exigences, 1 a été prise en compte

A) Objectifs et valeurs : 4 exigences (n°1, 2, 3, 4)

- ❖ Exigence 1 : la solidarité doit être une valeur et une norme de l'UE (A2)

=> présente dans la 2ème phrase de l'A2, le non-respect de la solidarité par un Etat ne peut être invoquée pour engager une procédure de suspension de l'appartenance à l'UE

- ❖ Exigence 2 : l'égalité hommes-femmes doit devenir une valeur de l'UE => **Seule exigence a avoir été retenue par le Conseil européen au sommet de Dublin en juin 2004**





## IV Les exigences d'attac sur les aspects institutionnels

- ❖ Exigence 3 : la concurrence ne saurait être un objectif et une norme supérieure de l'Union dans A3
  - substituer la coopération à la concurrence
  - équilibrage des pouvoirs exorbitants de la Commission en matière de concurrence par une possibilité de saisine du Conseil par un Etat sur une mesure
  
- ❖ Exigence 4 : les services publics doivent être inscrits comme objectifs de l'UE (A3) et affranchis des règles de concurrence
  - modification des A166 à A168 en vue d'éliminer toute référence à la concurrence à leur sujet



## IV Les exigences d'attac sur les aspects institutionnels

B) Fonctionnement démocratique des institutions européennes : 4 exigences (n° 10, 17, 19, 20)

- ❖ Exigence 10 : la Banque Centrale Européenne (BCE) et les banques centrales nationales doivent rendre des comptes aux gouvernements et aux élus => **la politique de la BCE doit être contrôlée par le Conseil et le Parlement**
- ❖ Exigence 17 : faciliter les coopérations renforcées (A 43)  
=> suppression du seuil de 1/3 des Etats et simple information du Conseil et du Parlement par les Etats s'engageant dans une coopération renforcée
- ❖ Exigence 19 : pour un véritable droit d'initiative des citoyens dans les politiques de l'UE



**Exigence 20** - la Commission ne doit pas avoir le monopole de l'initiative de la législation européenne  
12 mars 2005

# CONCLUSION

- o L'équilibre institutionnel issu du Traité de Nice, jugé catastrophique par ses rédacteurs, restera identique avec le Traité constitutionnel malgré les quelques avancées
- o L'architecture institutionnelle demeure faiblement démocratique en raison du rôle de l'inter-gouvernementalisme, des pouvoirs des instances non-responsables politiquement (Commission, BCE)
- o Ce Traité pourrait entrer en vigueur en 2009.  
  
=> Qu'en est-il des principales politiques contenues dans la partie 3 du Traité, qui intéresse tout particulièrement Attac ?

## Partie 2 de la présentation

